



Municipalité
de
Vucherens

**Au Conseil communal
1509 Vucherens**

Vucherens, le 27 février 2023

k:\commun\1-administration générale\10.autorités\10.03 municipalité\10.03.02
préavis\2023\04-2023_adaptation_vacation.docx

Préavis municipal n°04/2023

Adaptation vacations et indemnités pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes (LC), il est nécessaire qu'un préavis municipal soit présenté au Conseil communal pour la fixation des indemnités des membres de la Municipalité, et ceci en principe une fois au moins par législature.

1. Préambule

Le mandat de municipal tend à revêtir un caractère de plus en plus professionnel avec la double fonction de gestionnaire de la commune et d'élu politique impliqué dans de nombreuses associations, comités et autres conseils intercommunaux. De plus, les objets augmentent en complexité comme en nombre et exigent un engagement important du syndic et des municipaux.

En début de législature, le Conseil communal a validé le préavis 06/2021 dans sa séance du 5 octobre 2021. Par ce présent préavis, la Municipalité souhaite officialiser la manière de pratiquer pour le versement d'une prime lors d'une cessation d'activité pour les municipaux. A préciser que les autres montants du préavis sont identiques à ceux soumis et acceptés dans le préavis 06/2021.

2. Proposition

La Municipalité vous propose les compléments suivants (indiqués en **gras**) pour la législature 2021-2026, ceci avec effet au 1^{er} juin 2023 :

	<u>Actuellement</u>	<u>Modification proposée</u>
Indemnité annuelle Syndic	CHF 9'500.- brut*	CHF 9'500.- brut*
Indemnité annuelle Municipaux	CHF 7'000.- brut*	CHF 7'000.- brut*
Vacations municipales (heure)	CHF 45.- brut*	CHF 45.- brut*
Forfait annuel de déplacement	CHF 500.-	CHF 500.-
Forfait annuel affaires de bureau	CHF 400.-	CHF 400.-
Forfait unique pour cessation d'activité		CHF 500.- brut
Prime par année pour cessation d'activité		CHF 100.- brut
Prévoyance professionnelle	*Affiliation à la CIP	*Affiliation à la CIP

3. Information de détail concernant les 2 compléments

La rémunération pour la cessation d'activité d'un municipal se compose de deux volets, soit :

Forfait unique :

- Condition : avoir effectué au moins 12 mois d'activité en tant que municipal.

Prime par année :

- Se compte par année commencée dès la prise de fonction.

En effet, en cas de non-réélection ou de départ, les municipaux ne peuvent pas prétendre à un délai de congé payé, ni aux prestations de la caisse de chômage comme pourrait l'être un employé.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous vous demandons de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Vucherens,

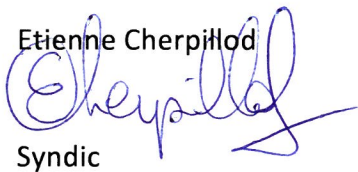
- **vu le préavis municipal n° 04/2023,**
- **ouï le rapport de la Commission ad hoc,**
- **considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la présente séance,**

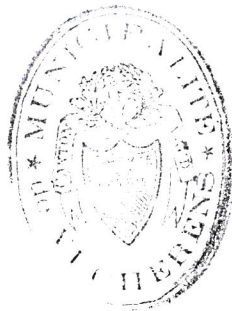
décide

- ✓ **d'entériner la proposition municipale concernant la prime et le forfait de cessation d'activité selon le tableau du présent préavis pour la durée de la législature 2021-2026.**

Adopté en séance de Municipalité le 27 février 2023

Au nom de la Municipalité

Etienne Cherpillod

Syndic



Noémie Steiger

Secrétaire

Municipaux responsables : Monsieur Etienne Cherpillod et Madame Valérie Hirt